



Animation du SAGE :

SYMBO

580 avenue de Jarnac- Fossemagne - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY

Tel: 05 46 32 12 99

Gestion-symbo@orange.fr

www.symbo-boutonne.fr



Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne

15 décembre 2021 – 9h – Brioux sur Boutonne

- Compte-rendu -

ORDRE DU JOUR

- Validation du CR de la CLE du 05/05/2021
- Election du 2nd vice-président de la CLE
- Présentation du bilan du PPG de la Boutonne amont
- Lancement de l'inventaire des zones humides de la CdC Mellois en Poitou
- Dates des CLE 2022

ÉTAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités (29 membres)

Présents (12)

BARRE Daniel	Communauté de communes Mellois en Poitou
BERTHONNEAU Frédéric	SYMBO
BOUFFARD Christian	SMAEP 4B
CACLIN Philippe	SYMBO
ÉMARD Frédéric	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
GIBAUD Claudie	Association des maires de la Charente-Maritime
GIRAUD Thierry	Communauté de communes des Vals de Saintonge
GOURRAUD Julien	Association des maires de la Charente-Maritime
GAUTIER Jean-Michel	Association des maires de la Charente-Maritime
MARTIN François	Association des Maires des Deux-Sèvres
TACHE Ornella	Association des maires de la Charente-Maritime

Pouvoirs (5)

DUGUY Jean-Luc	A M. GAUTIER Jean-Michel
VACHON Séverine	A M. EMARD Frédéric
LARGEAU Jean-Claude	A. M. BOUFFARD Christian
BELAUD Bernard	A. M. BOUFFARD Christian
PERRIER Maurice	A Mme GIBAUD Claudie

Excusés (6)

ALOE Caroline	Conseil Départemental de la Charente Maritime
MESNARD Françoise	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
CHEDOUTEAUD Stéphane	Conseil Départemental de la Charente Maritime
GICQUEL Roselyne	Association des maires de la Charente-Maritime
BLANCHET Fabien	Association des maires de la Charente-Maritime
RAMBAUD Fabrice	Association des Maires des Deux-Sèvres



Membres de la CLE – Collège des usagers (18 membres)

Présents (6)

AUDÉ Jean-Luc	<i>Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres</i>
POMMIER Bruno	<i>OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)</i>
DEMARCO Jean-Louis	<i>Poitou-Charentes Nature</i>
GIRAUD Patrice	<i>Fédération départementale de pêche 17</i>
PERRON Christian	<i>Association des moulins du bassin versant de la Boutonne</i>
MAZOUIN Bernard	<i>UFC Que Choisir Charente Maritime</i>

Pouvoirs (3)

ROUSSET Alain	<i>A M. AUDE Jean-Luc</i>
CHASTAING Christophe	<i>A M. POMMIER Bruno</i>
PEIGNE Jean-Claude	<i>A M. GIRAUD Patrice</i>

Excusés (2)

OBER Yves	<i>Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime</i>
COIRIER Daniel	<i>Comité Régional de Conchyliculture de Poitou-Charente</i>

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics (11 membres)

Présents (2)

VALEMBOS Laurence	<i>DDTM de la Charente-Maritime</i>
CHARTIER Lionel	<i>DDT des Deux-Sèvres</i>

Excusés (2)

BROUSSEY Manuella	<i>Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>
LAVOIX Marc	<i>ARS Nouvelle-Aquitaine</i>

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 28/58

Invités de la CLE

Présents (15)

BOUTET Michel	<i>Gardon Boutonnais</i>
COUTANTIN Mickaël	<i>SYMBO – Technicien médiateur de rivières Boutonne amont</i>
BAUDREZ David	<i>Coopérative Boutonne</i>
GUIBERTEAU Alain	<i>Océalia</i>
JOLY Alban	<i>SYMBO</i>
MAIANO Sabrina	<i>CEN Nouvelle Aquitaine</i>
PICAUD Patrick	<i>Nature Environnement 17</i>
VOIX Pascal	<i>SYMBO – responsable GEMAPI</i>



Président de séance :

Frédéric EMARD, Président de la CLE et du SYMBO

- Les documents présentés lors de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://symbo-boutonne.fr/index.php/telechargement-documents-de-travail-cle>

Mr EMARD, président de la CLE du SAGE Boutonne accueille les participants et les remercie de leur présence. Il fait l'appel et présente les personnes excusées et les personnes représentées par des pouvoirs. Il présente ensuite l'ordre du jour.



1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – CR DE LA CLE DU 05/05/2021

Mr JOLY, animateur du SAGE Boutonne, demande s'il y a des remarques, observations ou suggestions sur le document. Tous les documents ont été mis en ligne 3 semaines avant la réunion.

Le Président propose de voter l'approbation du document.

Il n'y a aucune opposition et aucune abstention.

Le document est approuvé.

2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – ELECTION DU 2ND VICE-PRESIDENT ET RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Mr JOLY, rappelle que suite aux élections départementales et régionales de 2021, les représentants des départements Charente-Maritime et Deux-Sèvres et de la région Nouvelle-Aquitaine au sein de la CLE ont été désignés. Un nouvel arrêté préfectoral de composition de la CLE a été publié.

M. EMARD invite ensuite le collège des élus de la CLE à procéder à l'élection du 2nd vice-président et questionne le collège concernant la méthode de vote. Le vote à main levée est proposé. Personne ne s'y oppose, la commission valide. Le Président propose la candidature de Stéphane CHEDOUTEAUD au poste de 2nd vice-président afin que le département de la Charente-Maritime soit représenté. Il questionne le collège concernant les autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

L'élection a été conduite selon les dispositions précitées.

Aucune opposition ni abstention n'ont été soulevées.

Mr Stéphane CHEDOUTEAUD est proclamé 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Boutonne et immédiatement installé.

Mr JOLY indique qu'au sein du bureau de la CLE, l'EPTB a désigné son représentant. Il est donc nécessaire de renouveler la composition du bureau de la CLE.

Le président de la CLE rappelle la composition du bureau, en application de l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE, adoptées en séance le 23 février 2012, le Bureau est composé de 27 membres. Les 20 membres du bureau appartenant au collège des collectivités territoriales et au collège des usagers sont désignés par leurs collèges respectifs.

A l'issue des désignations, le Bureau de la CLE du SAGE Boutonne est composé comme suit et immédiatement installé :

12 membres du collège des élus :

- Le Président de la CLE : M. EMARD Frédéric
- Les 4 Vice-présidents : Mme ALOE Caroline, M. CHEDOUTEAUD Stéphane, M. GIRAUD Thierry, M. CACLIN Philippe
- 1 représentant du SYMBO : M. GARNIER Michel
- 1 représentant d'un syndicat d'eau potable : M. BOUFFARD Christian
- 1 représentant du Conseil régional : Mme MESNARD Françoise
- 2 représentants de l'association des maires 17 : M. GOURRAUD Julien et Mme TACHE Ornella
- 1 représentant de l'association des maires 79 : M. LARGEAUD Jean-Claude
- 1 représentant de l'EPTB Charente : M. RENOUX Jean-François

8 membres du collège des usagers :

- 1 représentant des chambres d'agriculture : M. AUDE Jean-Luc
- 1 représentant des fédérations de pêche : M. GIRAUD Patrice
- 1 représentant des associations de protection de la nature : M. DEMARCQ Jean-Louis
- 1 représentant de l'OUGC Saintonge : M. MOIZANT Jean-Yves
- 1 représentant de l'UNIMA : M. CHASTAING Christophe
- 1 représentant du comité départemental de canoë kayak : M. JOURDAIN Xavier
- 1 représentant de l'association des moulins : M. PERON Christian
- 1 représentant de l'UFC Que Choisir 17 : M. MAZOUIN Bernard



5 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics :

- 1 représentant de la DDTM 17
- 1 représentant de la DDT 79
- 1 représentant de la DREAL Nouvelle Aquitaine
- 1 représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- 1 représentant de l'OFB
- 1 représentant du CD 17
- 1 représentant du CD79

Les services techniques des CD 17 et CD 79 sont membres de droit du bureau pour respectivement 1 siège

Mr AUDE demande à prendre la parole avant de lancer les présentations. Il aimerait rappeler à l'assemblée, la volonté qu'à la CLE de mettre en place tous les programmes dont celui que porte la Chambre d'Agriculture et les irrigants de par le stockage de l'eau. Il souhaite rappeler dans cette assemblée, les dernières actualités et les différents soubresauts dans les deux derniers mois.

En ce qui concerne les dégradations qui ont eu lieu en Charente-Maritime sur la zone de Cras Chaban et même quelques-unes en Deux-Sèvres à Mauzé-sur-le-Mignon, il attire l'attention de la CLE sur des faits très désagréables pour la profession agricole dans son ensemble, en tant que représentant de la Chambre d'Agriculture et participant activement au CTGQ (ou PTGE) sur ce territoire ou les autres. Il avait été mis en avant auparavant, que parmi les membres de la CLE, il y a des gens désignés et élus validés par le préfet, qui sont activistes notoires au cours des manifestations ou des déplacements qui engendrent plus ou moins des retards dans les travaux.

Il aimerait rappeler à l'assemblée qu'au cours de ces manifestations il y a eu des dégradations et qu'il est possible que ceux qui ont agi au cours de ces dernières manifestations et qui ont dégradés la seconde réserve, ne connaissent pas bien la possibilité pour nos collègues de la réparation du préjudice. Il y a deux réserves qui ont été « saccagées », on parle de mot saccage car quand on découpe une bâche sur 7-8 pans et que cela fait tout le tour de la réserve, ça occasionne, non pas de simples réparations, mais une grande partie de la reconstruction de cette réserve. Les entreprises qui ont été sollicitées ne pourront pas intervenir dans l'immédiat. Il y a des coûts qui avoisinent les 350 à 400 000 € par réserve, plus d'autres dégradations comme celle de la pelleteuse. Il rappelle à tout le monde que les opposants ont osé faire une conférence de presse devant la pelleteuse brûlée.

Par la suite il y a eu différents mouvements, se satisfaisant de ce qui s'était déroulé. Quand les gens agissent de la sorte, sur des biens privés, il semble que les collègues agriculteurs, irrigants ou autres, qui ont subis les dégradations ont le droit à une justice et c'est ce qui a été demandé. Quand on avoisine les 1 million d'euro, il faut se poser les bonnes questions. A un moment donné, la justice fera son travail même si ça prend 2 ans, 3 ans, peu importe l'avancée du projet, les gens devront répondre de leurs actes.

Entre temps il est possible que soit mis également en justice, pas seulement le groupement d'activiste, mais également des personnes privées pour des prises de position. Des recours judiciaires seront certainement lancés dans les semaines qui viennent.

Il rappelle que sur la Boutonne, il y a un programme qui est en route et qui va se poursuivre prochainement au vu de la dernière présentation du CTGQ et qui va aboutir pour la première tranche de travaux. Il est bien évident que dès la prochaine incartade d'un certain nombre d'activistes, le curseur sera relevé d'un cran. Il espère que l'état entend bien les mots employés. Il est loin de penser mettre en place une action révolutionnaire ou terroriste, mots employés pour ce qui s'est déroulé.

Jusqu'à présent, à cette CLE, le CTGQ avance, bon an mal an. Il aimerait, si possible, une réponse, des gens qui sont présents et élus à la CLE, sur leur éventuelle participation et leur éventuel sentiment sur les dégradations qui ont eu lieu.

Mr DEMARCQ souhaite répondre.

Mr BARRE, maire de la commune de Chizé, souhaite prendre la parole auparavant. Il est gêné par une partie du propos, notamment au sujet de la prise de position. Dans une société démocratique, on peut contester l'ensemble des actes de violences qui peuvent être commis, à commencer par les dégradations de plastiques etc. Mais si on regarde l'histoire départementale, on s'aperçoit que ce ne sont pas les seuls actes de violences qui ont pu être commis. Il se rappelle très bien que des ronds-points ont été investis par le monde agricole, il y a quelques mois de ça, dans le cadre de la révision des avidités handicaps naturels et c'était tout aussi condamnable et pour avoir entendu Christiane Lambert, président de



la FNSEA, elle n'a pas condamné avec la même fermeté ces actes de violence ce qui a parfois entraîné des dégradations énormes notamment pour la trésorerie de Bressuire, la Direction des Finances Publiques etc... Il est partisan plutôt de la discussion car ici c'est une instance de discussion et non un tribunal ou un organe de presse. Il faut faire attention à l'utilisation des organes démocratiques. Ceci est un organe démocratique ou l'on prend des décisions, ce n'est pas une tribune et ce n'est pas un tribunal. Restons dans nos cadres, ne transformons pas une Commission Locale de l'Eau en tribunal judiciaire ou en tribunal inquisitoire. Chacun peut répondre et il souhaite répondre pour cet aspect prise de position. Il trouve cela inquiétant que l'on commence à incriminer des gens qui ont des idées.

Mr AUDE rappelle que son propos concernait la position sur l'éventuelle participation aux manifestations qui auraient pu dériver.

Mr BARRE dit que pour les aspects physiques, ce n'est pas la bonne voie. Il est très vigilant sur la liberté de parole même si ça peut déranger. Il y a des désaccords depuis des décennies sur des positions mais c'est comme ça dans une société démocratique et c'est normal. Vouloir les régler d'une façon qui n'est pas légale, ça ce n'est pas normal et déplacé et nous avons un paquet d'arguments les uns les autres et un paquet d'instances. Parmi les différentes instances qui sont là pour régler les différents en matière de dégradations, la justice passera, tôt ou tard. C'est à elle de dire, le bien, le mal, le droit. Il faut faire attention à ce que l'on garde bien le contexte de chaque organisation et les déclarations au sein d'une CLE.

Mr AUDE propose que l'on demande au préfet de revoir sa position sur des désignations. Cela a déjà été fait.

Mr BARRE dit qu'il faudra qu'il le justifie d'une façon ou d'une autre.

Mr DEMARCQ souhaite ajouter que ces réserves ont été jugées illégales par la justice. Il a été demandé que les dossiers et les réserves soient revus pour qu'elles soient rendus légales. A nouveau le porteur de projet s'est regroupé pour travailler sur les éléments qui n'allaient pas. C'est passé à nouveau à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable. En ce moment c'est à la cour d'appel. L'association d'irrigants a été condamnée. Il souhaite dire que pour ces réserves, qui n'excuse pas ce qui a été fait, il reste à savoir où sont les gens qui sont dans l'illégalité. Il y a de quoi se mettre en colère. Il souhaite rajouter, comme cela a pu être vu sur les images, ces réserves ont été remplies jusqu'en haut alors qu'il y avait un arrêté préfectoral qui interdisait le remplissage.

Mr AUDE répond que cette réserve n'a pas été utilisée depuis 2 ou 3 ans. C'est l'information qui a été délivrée. C'est pour cette raison que l'eau était à ce niveau-là.

Mr DEMARCQ répond que si la réserve est inégale, il n'y a pas à avoir de l'eau dedans.

Mr AUDE ne pense pas que les pouvoirs publics, sans rentrer dans le débat de la légalité ou l'illégalité de ces réserves, peuvent être les seuls à répondre. Il y a une explication des volumes par rapport aux demandes qui ont été faites. Il pense qu'aujourd'hui, l'état doit s'exprimer sur ce sujet-là. Il a bien entendu la réponse de Mr Demarcq sur les dégradations malheureuses qui ont eu lieu. Il est certain qu'à un moment donné, il faudra que ça s'arrête.

Il rappelle que lors des derniers mouvements agricoles, en référence à ce qu'a dit Mr Barré, certains collègues agriculteurs ont été condamné à verser entre 50 et 110 000 € pour des dégradations qui ont eu lieu à la préfecture et pour des ronds-points sur la ville de Niort. Il a toujours été garant à ce que l'on fasse au cas libre. Il a mené des manifestations d'irrigants sur la ville de Niort, ça s'est toujours bien déroulé. Il est plus difficile quand on a des grands mouvements où l'on ne connaît pas toujours bien tout le monde. Néanmoins, les déclarations qui ont été faites après, le conduise à être très réservé.

Pour cette CLE, s'il a souhaité prendre la parole maintenant, c'est pour que la CLE soit bien garante de la continuité des travaux, notamment celui qui accompagne le programme des réserves mais pas que et que la patience pourrait avoir des limites que ça ne plaise ou pas à certains.

Mr DEMARCQ rappelle que cette CLE n'est pas responsable de ce qui se passe sur le bassin de la Sèvre-Niortaise.

Mr AUDE dit qu'il parle des projets qui auront lieu sur le territoire de la Boutonne.

Mr DEMARCQ répond que cela fait 20 ans que l'on s'exprime là-dessus. Il rappelle qu'il y a des violences d'un côté comme de l'autre.

Mr AUDE poursuit en disant que ce sont des processus lents dont nous approchons peu à peu de la finalité. C'est un projet qui apparait nécessaire pour le territoire et il faut que la CLE poursuive son travail en donnant des avis. Il compte sur l'ensemble de la CLE et des élus notamment, même s'ils ne sont pas toujours présents malheureusement, mais qui



pourront néanmoins suivre les travaux et il espère que les mois qui suivront seront plus sereins, en tout cas qu'ils ne soient pas plus dégradés qu'ils ne le sont déjà sur ce territoire. Il remercie le président pour lui avoir laissé la parole.

Mr BERTHONNEAU souhaite tempérer les propos des uns et des autres. Il est élu récent et découvre tout ce qu'il se passe, il est également citoyen comme tout le monde. En tant que membre du SYMBO, il a quand même entendu que techniquement, ces réserves avaient une utilité ne serait-ce que pour le respect des niveaux d'eau. L'utilisation de l'eau est un autre sujet, ce n'est pas le sujet direct du débat d'aujourd'hui. Il remarque en tant que citoyen, c'est que l'on a une communication unilatérale sur l'utilisation de cette eau et que l'on a très peu d'informations sur d'autres organismes qui gèrent l'eau pour indiquer quelle peut être l'utilité de ces réserves, on entend parler que des opposants dans le journal, tous les jours presque.

Donc peut-être qu'à ce titre, des organismes tels que le SYMBO ou la CLE qui gèrent les bassins pourraient de façon objective indiquer quelle peut être l'utilité de ces bassines au-delà de l'utilisation de l'eau, il parle uniquement pour la partie gestion de l'eau et stockage. C'est l'avis qu'il souhaite donner en tant que particulier et privé. Il ne semble pas nécessaire de s'étendre dans un débat qui pourrait durer des heures et des heures. Il tenait tout de même à apporter cette précision.

Mr DEMARCQ répond que dans le SAGE, il est prévu qu'il y ait des réunions publiques et des réunions d'informations sur les projets de réserves et d'en discuter ensemble. Il y en a eu très peu sur le sujet des réserves en cours, les 21 qui ont été inscrites au dossier, mais cela mériterait des réunions pour savoir ce que c'est, ce qu'il en est, le fonctionnement et les besoins réels de l'agriculture. D'ailleurs, la justice a statué sur le sujet, la justice a donné raison aux APN.

Mr EMARD répond qu'il y a eu une mission de concertation par le cabinet Néorama sur le projet de réserve. Un certain nombre d'avancées ont été faites. Il lui semble que les APN n'y ont pas participé. Que ce soit le SYRES ou la Coop de l'eau, ils ont tout intérêt à communiquer et à participer à un certain nombre de débats. Au sujet de la communication, comme l'a dit Mr Berthonneau, la presse parle toujours des trains qui arrivent en retard mais jamais de ceux qui arrivent à l'heure. Il souhaite préciser que, en tant que président de Commission Locale de l'Eau et à titre personnel, au fond de ses convictions profondes, au pays de Rablais, Voltaire, Charlie Hebdo et autres, il laissera toujours la parole à tout le monde. Tout est entendable et exprimable, en revanche il ne peut pas cautionner des actes de violences et de dégradations dans un sens comme dans l'autre. La dégradation et la violence n'engendrent que d'autres effets similaires toujours crescendo jusqu'à un point de non-retour, on l'a vu ailleurs sur d'autres sujets ou un sujet similaire. Pour le disciple de Voltaire qu'il est, il dit qu'il n'est pas forcément d'accord avec les uns et les autres mais il se battra pour que vous puissiez vous exprimer sur le sujet.

Mr DEMARCQ répond que la mission de Néorama avait été faite un peu tard. Cette concertation s'est faite après que le dossier soit soumis à l'état.

Mr EMARD répond que la mission a néanmoins permis des avancées.

Mr DEMARCQ répond que c'est là que ça ne va pas. Des dossiers comme ceux-là, qui sont aussi énormes, ont besoin d'avoir autant de réunions que nécessaires.

Mr EMARD dit qu'au-delà de la légalité, quand les choses d'un point de vue démocratique ont été validées, il est vrai qu'il y a un certain nombre de recours potentiels. Il ne souhaite pas juger sur le sujet.

Mr CACLIN souhaite apporter une réponse et de l'eau au moulin. Il y a des expériences qui existent et qui ont constitué une certaine antériorité en Vendée en particulier. Dans une autre CLE, où il siège, la CLE de la Sèvre-Niortaise et du Marais Poitevin, il y a des présentations qui ont été faites sur les résultats obtenus depuis la création des réserves il y a une dizaine d'années sur le bassin de la Vendée et qui donnent des chiffres sur les niveaux d'étiages, des éléments factuels. Il souhaite suggérer que la présentation par les porteurs du projet Vendéen, pourrait, à l'occasion d'une prochaine réunion de la CLE, être faite pour voir ce qu'il en est sur ces territoires voisins.

Mr PICAUD demande à prendre la parole, malgré qu'il ne soit pas membre de la CLE.

Mr EMARD accepte.

Mr PICAUD souhaite apporter des précisions en rapport à ce qu'a dit Mr Caclin. Il dit être membre de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin où cela fait 5 ans qu'il demande une réunion de présentation de bilan de ces dossiers de réserves de la Vendée. Cela n'a jamais été fait. Mais à force d'insister auprès de l'Agence de l'Eau, un bureau d'étude a été missionné. Le rapport est sorti il y a quelques mois.



Sur le bilan de la construction des nombreuses réserves en Vendée, de l'utilisation de l'eau, des milieux naturels, des pratiques agricoles et des changements de destination de terres, si on regarde bien ce rapport, et il conseille à Mr Caclin de bien le lire jusqu'à la fin, la situation est médiocre par rapport à l'efficacité, l'efficacité, les recours socio-économiques et environnementaux de ces réserves-là par rapport à l'argent qui a été dépensé puisque sur certains bassins il n'y a aucune amélioration au niveau de l'environnement, il y a toujours autant d'assecs et les DOE ne sont pas respectés.

Il y a ensuite le fait que l'on veuille changer les pratiques agricoles, il y a très peu d'hectares qui sont passés en agriculture biologique malgré ce que l'on peut dire.

Ensuite, en particulier sur le bassin de l'Autise, on n'est pas encore arrivé à la fin de l'équilibre.

Ce bilan-là qui est enjolivé sans arrêt, dont on entend parler depuis longtemps, il n'y a pas eu d'opposition car il n'y a pas d'opposants, les milieux vendéens sont totalement artificialisés avec beaucoup de barrages, une protection des nappes phréatiques et des rivières qui a été très encadrée par toute cette artificialisation. La promesse d'avoir un état des lieux correct à la suite de l'implantation de ces réserves-là, a montré que ce n'était pas la solution pour améliorer les milieux naturels et l'écosystème et pour la protection des habitants au sujet de l'eau potable et sanitaire.

Ce rapport est sorti alors que les rédacteurs n'ont pas eu accès à toutes les données puisqu'ils n'ont pas eu accès au volume prélevé. Cela veut dire qu'il faut regarder ce genre de rapport avec précautions. Il faut en prendre note mais surtout avoir un vrai bilan avec des indicateurs ce qui n'est toujours pas le cas. Je renouvelle régulièrement ma demande auprès de Elmano Martins, afin que l'Agence de l'Eau, et non pas les porteurs de projets puisque ce n'est pas indépendant, ils sont partie-prenante, et les services de l'état réalisent un rapport très complet et précis des conditions environnementales, agricoles, socio-économiques de ces projets-là puisqu'il y en a beaucoup sur la Vendée.

Mr EMARD dit qu'il laissera la CLE du SAGE SNMP travailler, la problématique de la Boutonne est suffisante pour aujourd'hui, si problématique il y a.

Mr DEMARCQ dit que c'est pour ça qu'il faut être vigilant avant la construction de ces réserves, il faut clôturer tous les problèmes qui peuvent tourner autour de ce dossier des 21 réserves et 4 prochaines côté Deux-Sèvres.

Mr AUDE répond qu'il ne pense pas que le rapport soit juste sur la contrepartie de la profession agricole. Il est plus important aujourd'hui, sur le programme de la SNMP qu'il ne l'a été à l'origine en Vendée. Il pense qu'aujourd'hui, on demande plus à la profession agricole au sein du programme sur le territoire de la Boutonne qu'à l'origine sur le programme Vendée/SNMP. Il y a plus de demandes en termes d'engagements, de changements, au sein du CTGQ et du protocole d'accord.

Mr DEMARCQ dit que c'est pour ça, il ne faut pas retomber dans les mêmes soucis.

Mr PICAUD ajoute qu'il faut reconnaître que les actions des associations de protection de l'environnement ont participé grandement à une amélioration des dossiers, une amélioration des études et à un regard différent de la société sur une mobilisation très importante de l'argent public, 65 millions d'euros sur le programme SNMP dont 70% d'argent public, ce n'est pas rien. Les actions environnementales ont grandement participé à l'amélioration des dossiers, à la prise en compte de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité, les sols... Il y a une prise de conscience et on a aidé à ce que cela soit pris en compte. La présence des APN a permis de mettre en place un certain nombre de préconisations en particulier ce protocole. C'est nécessaire car la situation de l'environnement est catastrophique.

Il y a eu une demande pour mettre en place une expertise agronomique de ce protocole, ce qui a été refusé, c'est pour ça que la confédération paysanne a quitté les instances en disant que ce protocole est à peu près à la hauteur de ce qui se fait pour la PAC. Donc il faut être plus ambitieux que ce qui se passe en ce moment, il faut apporter une plus-value. Ce protocole doit être plus ambitieux que ce qui est dit actuellement pour les mesures réglementaires.

Un exemple à propos des pesticides et des assolements. Une réserve est en train de se construire, les diagnostics ont été faits, la réserve irrigue des terrains alentours qui sont sur périmètre de protection de captage d'eau potable. 100 % des agriculteurs qui participent au protocole ont refusé de prendre les mesures de diminution/réduction des pesticides sur le périmètre de protection de captage. Le président de la Chambre d'Agriculture a dit qu'ils avaient mis en place des haies. Si on prend le ratio, ça fait entre 3 et 5m de haies à l'hectare. Cela veut dire que des gens ont pu bénéficier de volume d'eau en prenant des mesures qui ne sont pas des contraintes environnementales et des consommations d'eau.

Mr AUDE ajoute que les mesures proposées sont dans un catalogue et que les agriculteurs peuvent faire le choix.

Mr PICAUD poursuit et dit que dans ce catalogue, les gens font leur course et pour la quasi-totalité des irrigants, il est possible de faire ses courses en ayant quasiment aucune contrainte. Donc la diminution des pesticides, ça va déjà être énorme parce que ça va empêcher la monoculture. Il fait remarquer aux participants où on en est. La Confédération paysanne disait qu'il faudrait au moins 6 à 7 cultures mais le protocole dit 3 cultures sur 5 ans.



Mr POMMIER dit au président ça suffit, la liberté d'expression c'est magnifique et il faut la respecter. Cependant, dans le ce genre d'instance, il ne souhaite pas prendre des leçons d'agriculture par des associations agro-environnementales. Il propose de continuer la réunion.

Mr EMARD dit qu'il souhaitait mettre fin au débat à la fin de cette intervention car ce qu'il se passe sur la Sèvre Niortaise, malgré qu'il le prenne en compte, il y a suffisamment de problématique sur le territoire de la Boutonne. Il souhaite tout de même dire que rien ne justifie des actions de saccages et autres.

Mr AUDE souhaite rappeler qu'il n'a pas été dans le détail de certaines mesures comme l'a été Mr Picaud et de discussions qui concernent des gens qui ne sont qu'au comité de suivi. Il rappelle que son propos était bien sur la Boutonne. Il n'a pas entendu Mr Picaud s'exprimer sur les dégradations qui avaient eu lieu et s'il regrette ces actes.

3EME POINT A L'ORDRE DU JOUR – PAT RE'SOURCES CHANCELEE

Mr JOLY, précise que les représentants du SERTAD n'ont pas pu être présents et s'excusent. Le sujet est ajourné à la prochaine CLE.

4EME POINT A L'ORDRE DU JOUR – BILAN DU PPG DE LA BOUTONNE AMONT

Mr Pascal VOIX présente le bilan du PPG de la Boutonne amont.

Mr VOIX commence la présentation du bilan du Programme Pluriannuel de Gestion de la Boutonne amont, sur la partie Deux-Sévrienne.

Il y a 4 temps pour la présentation :

- Le contexte et les objectifs
- Le bilan du programme sur les volets techniques, financiers et sociaux
- Une synthèse des actions
- Les futures actions du PPG global

Mr VOIX aborde le sujet des espèces exotiques envahissantes.

Mr BARRE demande comment est arrivée la Balsamine.

Mr VOIX répond qu'il avait trouvé un pied dès 2009 du côté de la STEP à Loubeau, en berge. Il suppose qu'elle est arrivée avec les propriétés dans la traversée de Melle, en bordure de cours d'eau ou de jardins. Mickaël Coutantin l'a découverte ensuite en 2014, lorsqu'il a fait l'inventaire des sources. Pour la première année, il avait été estimé environ 1300 m², qui avaient été arrachés. Elle était présente de l'aval de Melle jusqu'au pont du Grand Siaume à Saint Romans Les Melle. Elle avait été découverte assez rapidement, ce qui est une chance pour pouvoir intervenir rapidement. Les techniciens ont, à priori, réussi à la contenir. Une surveillance et une vigilance est tout de même maintenue, avec une observation tous les ans, à l'aval.

Pour information, la Jussie a été trouvée dans 2 des 3 lagunes de l'ancienne commune de Saint Léger la Martinière. Un travail avec le service de la ComCom semble nécessaire après renseignement auprès de la DDT. C'est un foyer assez important à proximité du ruisseau du Mareuil. En dessous il y a un moulin puis un plan d'eau qui forment des effets de retenue qui pourraient être propices à son développement et à sa propagation vers l'aval.

Mr CACLIN demande de quelle plante il s'agit.

Mr VOIX répond que c'est la Jussie. Il y en a à peu près 100 m² dans chaque lagune. Une des lagunes est contaminée à 100 % et la seconde à 30-40 % de sa surface. Compte-tenu des densités, il faudrait un curage des lagunes mais c'est à discuter avec les services de la DDT car il y a à la fois des invasives et des boues d'épurations, il faut donc une procédure particulière pour ne pas faire n'importe quoi. Ces actions seront dans le prochain PPG.

Mr EMARD ajoute que sur le canal Saint Eutrope, au niveau de Saint Jean d'Angély, il a été retrouvé quelques herbiers. Mais il y a un plaisantin/riverain qui a passé un coup de rototonde dans un herbier et a tout laissé partir dans le courant ce qui a créé énormément de boutures disséminées jusqu'à Moulinveau. Il est à craindre qu'il y en ait sur la partie aval. Il y en a déjà sur la Boutonne rive droite et sur Puy-Du-Lac. La propagation et le développement vont très vite. Cette année,



les employés du SYMBO ont retiré plus d'une centaine de sacs de 100L de Jussie, à la main, rien que sur le canal Saint Eutrope. Sur le secteur de Bernay Saint Martin également.
Il rappelle que la Jussie était encore autorisée à la vente en jardinerie jusqu'il y a très peu de temps.

Mr VOIX ajoute que c'est une problématique qui monte en puissance.
Il poursuit la présentation par la continuité écologique.

Mr CACLIN demande si le seuil de Saint Hilaire est un ouvrage récent.

Mr VOIX répond que non. Il date des années 70.

Mr CACLIN demande où étaient les atterrissements et s'ils avaient été curés.

Mr VOIX répond que ce sont plutôt les problématiques en amont qui ont changé, avec des ruissellements et des lessivages de terres beaucoup plus importants et énormément de piétinement par les troupeaux en pâture. Le cumul de tous ces phénomènes fait que l'ouvrage était bloquant et surtout n'était plus géré. Ainsi, dans cette position-là, lorsque les bastinges restaient l'hiver, l'effet de ralentissement des écoulements entraînait une sédimentation à l'amont de l'ouvrage. A l'époque, cette action-là, l'ONEMA avait refusé que les sédiments soient retirés. Il fallait se contenter de supprimer l'ouvrage et il fallait regarder l'évolution et s'il y avait besoin de réintervenir. D'après les constatations, il n'y avait pas besoin de réintervenir. Il y a simplement une fauche tous les ans pour éviter le développement des ligneux de types saules ou frênes qui réduisent la capacité d'évacuation du cours d'eau et favorisent les embâcles. Les hélrophytes posent moins de problèmes mais les ligneux en milieu urbain peuvent compliquer les choses.
Il poursuit la présentation.

Mr AUDE demande si le guide pour les propriétaires de moulin est en ligne.

Mr VOIX répond oui et qu'il est sur le site internet du SYMBO.
https://www.symbo-boutonne.fr/docspdf/livret_prop_moulins.pdf

Mr AUDE demande s'il est visible sur les moteurs de recherche en tapant « Moulin Boutonne ». Il ajoute que le guide peut vite disparaître si ce n'est pas le cas malgré la diffusion auprès des propriétaires, notaires et agences immobilières.

Mr VOIX répond qu'ils avaient souhaité le remettre en main propre aux propriétaires plutôt que l'envoyer par la poste car il pourrait être confondu avec les publicités.

Mr PERON ajoute qu'il pourrait être actualisé car le contexte réglementaire a évolué.

Mr JOLY ajoute que l'un des problèmes sur les moteurs de recherche est le référencement des pages car plus on clique plus on est affiché en premier. Le guide des moulins de la Boutonne intéresse 100 à 200 personnes par rapport à 'Google' qui s'intéresse à des milliers ou millions personnes, il est difficile d'être premier.

Mr AUDE répond que ça dépend comment les titres sont écrits. Si les gens écrivent bien 'Moulin Boutonne', il y a des chances d'être bien placé.

Mr VOIX ajoute que c'est tout l'enjeu du choix des mots clés dans les recherches.

Mr AUDE demande s'il y a un règlement pour chaque moulin et s'ils ont été informatisés, au moins pour la partie essentielle.

Mr VOIX répond que lorsque les propriétaires de moulins les contactent et veulent se renseigner, ils leur donnent le numéro de la série continue dans les archives et cela permet de cibler les documents à demander. C'est surtout de la consultation papier et il ne sait pas si ça a évolué récemment.

Mr DEMARCQ ajoute que l'idéal serait que les notaires inscrivent dans les actes notariés, le fonctionnement du moulin pour informer et éduquer sur ce qu'est la réglementation de la rivière et les obligations des propriétaires. Cela fait des années que l'on en parle.

Mr VOIX répond que la première étape est que le notaire donne le document quand il y a un achat de moulin.



Mr DEMARCQ répond qu'il y a bien une servitude pour les lignes électriques qui passent au-dessus d'une propriété donc pourquoi n'y aurait-il pas une explication de donnée par les notaires.

Mr EMARD répond que certains agents immobiliers et notaires y sont sensibles d'autres beaucoup moins. D'autant plus en ce moment avec la pression sur le foncier immobilier, en zone rurale ou urbaine. Il est souvent plus facile de prévoir un rendez-vous chez l'ophtalmo ou chez le dentiste que chez le notaire.

Mr VOIX ajoute qu'ils ont eu quelques contacts de gens intéressés et en procédure pour acheter un moulin, qui ont rapporté que côté notarial et agent immobilier, le document leur avait été remis. Ce n'est pas 100% des cas mais il y a des retours qui vont dans le bon sens. Quand ils ont effectué la distribution, aussi bien sur les agences notariales que sur les agences immobilières, ils y ont reçu un très bon accueil.

Mr EMARD ajoute qu'il est surpris de la simplicité de certains actes notariés lorsqu'il y a de nouveaux propriétaires dans des zones rurales, en particulier dans sa commune, il y a des servitudes de passage où tout le monde accédait, il n'y a plus rien de marqué alors que ce sont des sources de litiges sans arrêt.

Mr AUDE ajoute qu'il a lu une étude disant qu'il y avait au moins 50% des servitudes ou droit de passage qui n'étaient plus en continuité dans les actes. Elles peuvent parfois être abandonnées car dans certains cas c'est le cas mais il y a une grande majorité qui n'aurait pas dû l'être. Et pour revenir en arrière c'est extrêmement compliqué.

Mr EMARD répond que souvent cela se termine au tribunal d'instance et il faut pouvoir prouver les actes antérieurs et lorsqu'il n'y a plus de possibilité de dialoguer, on passe par la violence.

Mr VOIX poursuit la présentation sur la communication.

Mr PERON souhaite ajouter que le SYMBO a participé aux rencontres nationales de la fédération des moulins de France qui se déroulaient à Niort. Cette présence a été appréciée. Le public était composé des responsables associatifs de toute la France, le président de la fédération départementale de pêche des Deux-Sèvres et des scientifiques comme Paul Bramart qui a écrit un ouvrage sur la gestion de la continuité écologique auprès du ministère de la culture pour la problématique du patrimoine. Il apprécie la collaboration avec le SYMBO qui a lieu depuis quelques temps déjà, qui permet d'avoir un dialogue constructif et ne pas rester dans l'opposition parfois contre-productive par rapport aux responsabilités des uns et des autres.

Mr VOIX répond que c'est Mickaël COUTANTIN qui y est allé cette année et qu'il avait participé lui-même à une de ces rencontres dans les années antérieures.

Mr EMARD ajoute que le SYMBO pourrait adhérer à l'association des moulins de la Boutonne (AMBVB) puisqu'il est propriétaire d'un moulin. Il ajoute que le notaire ne l'a pas informé des droits et devoirs.

Mr VOIX poursuit la présentation.

Mr AUDE a deux questions : quel est l'état de l'ambrosie sur les berges et fonds de vallées ; Quels aspects impactent le plus l'avancée de la continuité écologique, est-ce l'angle réglementaire ou est-ce la programmation.

Mr VOIX répond qu'il ne connaît pas de stations et n'a pas de données sur l'ambrosie en berge. Il ne dit pas que ça n'existe pas mais si elle existe il n'en a pas connaissance.

Au sujet des difficultés rencontrées pour la continuité écologique, l'aspect réglementaire compte mais l'aspect patrimonial a beaucoup compté également pour ce qui est des moulins. Ce sont les deux grands freins. Il y a aussi l'aspect financier évoqué par certains propriétaires de moulins. Mais il y a surtout le fait qu'il n'y a pas d'obligations réglementaires, il n'y a pas de liste 2.

Mr PERON ajoute que dans le plan d'action validé par le comité national de l'eau, en termes d'ouvrages prioritaires, il n'y en a pas d'indiqué sur le territoire de la Boutonne amont.

Mr VOIX ajoute que la question qui peut être posée est de savoir comment ont été déterminés les 7 sites présents dans le programme. Lorsque Géodiag a réalisé l'étude préalable, ils avaient jugé les ouvrages les plus problématiques sur les volets fonctionnement et hydromorphologie de cours d'eau. Il avait lui-même également comparé avec les ouvrages où il y avait des conflits d'usages les plus récurrents, la corrélation était quasi de 100 %. Le programme avait donc désigné ces 7 ouvrages. Par la suite les propriétaires avaient avancé différents arguments comme le volet réglementaire et le volet financier aussi qui a été un frein parce que sur ces opérations-là, entre les partenaires financiers, institutionnels (Agence,



département, région), il pouvait y avoir environ 80% de subvention donc il restait 20% à charge du syndicat. Les élus, à l'époque du SMBB, avaient dit que le syndicat ne mettrait pas les 20% restants. Le syndicat s'engageait à payer les études préalables jusqu'à la fin de la procédure de DIG. Il était prévu pour les 20% restants, la répartition était de : ¾ pour les propriétaires et ¼ pour le syndicat. Donc le volet financier était bloquant mais il n'est pas sûr que c'était le plus bloquant. C'est surtout le volet patrimonial qui était mis en avant.

Mr PERON ajoute que les deux volets cumulés sont très bloquants pour les propriétaires.

Mr EMARD répond qu'il y a un dossier où le syndicat était très proche de la phase travaux. Un consensus local, tant des services de l'état, des riverains, des élus communaux et du SYMBO mais c'est en fait la position de l'OFB au niveau régional qui a été bien au-delà de ce que le consensus local avait proposé et malgré les aménagements suite aux recommandations, il a fallu ajourner le projet car les propriétaires ne voulaient plus participer et la commune bloquait également.

Mr VOIX ajoute que c'était sur le site du moulin de Vernoux avec les ouvrages situés sur la commune de Brioux du côté de Coulonges. Il était prévu une répartition à part égale entre le bief du moulin et le cours naturel. Le bief du moulin fait 2300 ml dont 600ml dans le bourg de Vernoux. Le représentant de l'OFB avait demandé la révision du premier projet pour une répartition un peu plus cours d'eau, un peu moins bief. Un nouveau travail avec le bureau d'étude avait été fait autour des aménagements pour essayer de tenir compte de cette répartition. Le projet a été retoqué une seconde fois. Cela s'est réglé par téléphone, il n'y a jamais eu d'écrit. L'OFB demandait de laisser un débit de salubrité dans le bief, donc quasi plus d'eau dans le bourg de Vernoux donc quid des habitations, des murs de clôtures, de la route départementale qui longeait le bief, des soutènements des ponts pour l'accès aux parcelles privées ou à la voirie communale. Ce n'était pas sans conséquence et il y avait beaucoup d'aspects qui n'étaient pas maîtrisés et donc cela aurait pu être dangereux.

Mr MARTIN ajoute que le consensus local avait été demandé et avait mis pas mal de temps à aboutir. Et au moment de quasiment faire les travaux, le projet a été stoppé à cause de la position d'une personne qui ne connaît pas le secteur. Ce bief de moulin qui est situé dans la commune de Vernoux et qui a été creusé à la main dans le passé, pour alimenter la ville. Cela veut dire que si l'avis avait été suivi, il y aurait eu des excès d'eau l'hiver et des manques l'été, ce qui est totalement incohérent.

Mr PERON répond que pour information, cette situation a été portée à la connaissance de la DREAL Nouvelle Aquitaine et de la présidence du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau de Adour Garonne, c'est devenu un point de vigilance. Les positions ont évolué. Dans tous les cas, ce type de situation est traité via un groupe d'échange qui se réunit au niveau de l'ensemble du bassin Adour Garonne, pour réunir l'ensemble des contradictions de cette nature-là, et elles peuvent être portées à la connaissance de la présidence du Comité de Bassin et de la DREAL. Cette situation a provoqué quelques réactions qui devraient aboutir dans le bon sens.

Mr VOIX ajoute que d'autant plus, au CoPil à l'origine, tous les partenaires et acteurs avaient validé (la DDT, le représentant du service départemental de l'ONEMA), c'est au niveau supra de l'ONEMA que ça a bloqué. Ce qui est le plus agaçant, c'est que c'est un ouvrage qui fait moins de 50 cm de haut.

Mr MARTIN résume en disant qu'il a été dépensé de l'argent pour les études pour aboutir à rien du tout.

Mr EMARD répond que le représentant de l'OFB au niveau supra a dit : Au début « ça ralle mais après les gens s'habituent ».

Mr DEMARCQ dit que c'est comme ce que l'on rencontre sur la Boutonne moyenne, notamment sur la Brédoire, il y a des dizaines d'ouvrages sauvages qui bloquent totalement la continuité écologique.

Mr POMMIER répond à Mr Demarcq qu'il connaît bien la Brédoire car les ouvrages sauvages c'est lui qui les gère. Ils sont enregistrés et ont un droit d'eau réglementé par la préfecture en 1988. Il n'y a donc aucun ouvrage sauvage et la Brédoire dans ce secteur est la seule rivière où il y a de l'eau en étiage contrairement à la Saudrenne, la Nie, le Padôme ou toutes ces rivières qui sont des affluents de la Boutonne. Parlez de ce que vous connaissez mais pas de ce que vous ne connaissez pas. Les ouvrages ne sont pas illégaux.

Mr DEMARCQ répond qu'il ne parle pas de légalité mais de continuité écologique.

Mr POMMIER répond que la continuité écologique ça commence par avoir de l'eau dans les rivières. S'il n'y a plus d'eau, il n'y a plus de continuité écologique. La Brédoire est une rivière où il y a toujours de l'eau, des pâturages et un agriculteur irrigant, lui-même. La Brédoire est une rivière qui fonctionne bien.



Mr DEMARCQ dit que ce n'est pas sûr au vu des barrages présents.

Mr POMMIER répond que c'est une des seules rivières où il y a des truites.

Mr DEMARCQ répond qu'il y a eu une réunion là-dessus et il y a des problèmes piscicoles.

Mr POMMIER répond qu'elle est reconnue départementalement comme étant la seule rivière où il y a des truites sauvages.

Mr EMARD dit qu'il y a une étude qui est en cours sur la Brédoire et qu'il ne faut pas présumer du résultat de l'étude.

Mr VOIX dit que lui-même et Florent STAUDT sont disponibles en cas de besoin pour expliquer des détails.

Mr DEMARCQ demande s'il est prévu des actions sur les têtes de bassin versant.

Mr VOIX répond que l'état des lieux du prochain PPG a été fait essentiellement sur les têtes de bassin versant sur la partie Deux-Séviennes pour aller travailler en priorité là-dessus. Il y aura quelques opérations autres mais les actions seront essentiellement sur les têtes de bassin.

Mr DEMARCQ répond qu'il y avait déjà eu un gros travail de fait sur les sources mais que si la continuité n'est pas assurée et qu'elles sont détériorées, cela ne sert à rien.

5^{EME} POINT A L'ORDRE DU JOUR – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA CDC MELLOIS EN POITOU

Mr JOLY présente l'avancement des inventaires de zones humides sur le territoire et l'inventaire prévu à l'échelle de la CdC Mellois en Poitou.

Mr EMARD précise que le cahier de charges mis en place pour l'étude est très inspiré par celui du SAGE Boutonne.

Mr JOLY poursuit la présentation

Mr EMARD et Mr VOIX précisent que Chef Boutonne, Fontenille et Beaussais-Vitré ont déjà réalisées leur inventaire. Mr Voix précise qu'il manquait les inventaires de haies pour la commune de Fontenille car c'était les tous les premiers.

Mr BOUFFARD dit que faire un inventaire sur une zone Natura 2000 est un peu idiot car les haies ne peuvent pas être détruites.

Mr JOLY poursuit la présentation.

Mr DEMARCQ fait remarquer que les bureaux d'études n'ont pas toujours la même vision des spécificités des zones humides. Il a assisté à plusieurs réunions de PLU et il a senti une différence dans les résultats et rendus.

Mr JOLY répond qu'il y a peut-être une vision différente mais dans tous les cas il y a un unique cahier des charges, une méthodologie nationale reproduite au niveau local qu'ils doivent respecter, il y aura également des groupes d'acteurs locaux (MOA, MOE, communes, riverains, partenaires) où il faudra être bien clair sur les attentes et les résultats attendus. Dans le cas où il y aura un autre rendu, nous pourrons jouer sur la facturation. Il est possible que le rendu puisse être différent dans l'image mais les rendus techniques sur les bases de données sont identiques.

Mr DEMARCQ répond qu'il y a déjà eu des problèmes avec un bureau d'étude qui n'avait pas été retenu et leur travail était moyen. C'était à Nuillé sur Boutonne.

Mr EMARD répond que le bureau d'étude avait été fortement recommandé à l'époque par l'ancienne DIREN au maire de Nuillé sur Boutonne. C'était une époque où le SYMBO n'intervenait pas encore. Pour cette étude-là, le bureau d'étude était peu fiable.

Mr POMMIER demande quand était l'étude.



Mr EMARD répond que c'était autour de 2012-2013. A l'époque où le maire était Michel GUILLOTEAU. Le maire avait été très déçu et alors qu'il avait voulu écouter ce qu'on lui avait dit.

Mr JOLY poursuit la présentation avec les critères de définition de zones humides.

Mr CACLIN précise que les sondages à la tarière sont systématiques et demandés.

Mr JOLY répond que si la végétation hygrophile est présente, il n'y a pas forcément de sondage. Ils peuvent être mis en place pour caractériser la fonctionnalité de la zone humide.

Mr CACLIN ajoute qu'ils peuvent être faits pour délimiter précisément la zone.

Il ajoute que de toute façon, pour le rendu et l'imagerie qui en résultera, l'objectif de la CdC est de pouvoir utiliser de manière uniforme, dans le cadre des documents du PLUI, les mêmes informations sur l'ensemble du territoire donc même s'il y a 5 bureaux d'études différents qui travaillent, ce qui ne sera probablement pas le cas, la restitution sera la même. La CdC souhaite, et cela fait d'ailleurs partie des exigences de la direction de l'aménagement de Mellois en Poitou, obtenir la même restitution cartographique pour pouvoir fusionner toutes ces informations au sein des bases de données. Il n'y a aucun intérêt à avoir une divergence dans les restitutions.

Ensuite, dans l'analyse qui sera faite sur le terrain, en fonction des personnes, et pas forcément d'un bureau d'étude à l'autre, cela peut être d'un technicien à l'autre, l'interprétation peut varier légèrement aux limites mais l'impact global sera extrêmement minime par rapport au rendu qualitatif et à l'analyse des données de zones humides et de biodiversité.

Mr PERON demande si dans les critères utilisés dans cet inventaire, il y a des éléments liés à l'évolution historique des zones humides. Cela pourrait être intéressant en termes de retour d'expérience d'essayer de repérer quelles sont les causes de l'évolution des surfaces des zones humides pour, peut-être, ne pas refaire les mêmes erreurs et notamment pour ne pas favoriser la diminution des surfaces de zones humides.

Mr EMARD répond que dans sa commune, il y est né, il la connaît relativement bien. Il avait emmené le bureau d'étude sur des endroits où il a connu des zones humides étant enfant, et qui suite à des travaux connexes avec un fossé anti-char, ne sont plus des zones humides, et aujourd'hui, ça ne rentre strictement plus dans les caractéristiques car même à la tarière il n'y a plus rien. Préserver l'existant c'est déjà important, reconquérir, ou et comment, il faut avoir des points de mesures développés. Dans ces cas-là, c'est basé que sur des témoignages. Et la mémoire est très subjective parfois. En l'occurrence il a emmené le bureau d'étude à plusieurs endroits et a expliqué comment était telle zone quand il était jeune et comment c'est aujourd'hui, il n'y a strictement plus de zones humides. Alors que si on supprime un fossé on recrée de la zone humide sur plusieurs hectares.

Il partage l'inquiétude de Mr PERON mais sur le bassin de la Boutonne il y a eu de gros efforts de fait et des aspects réglementaires qui font respecter les choses. En revanche, il est inquiet pour les autres régions, comme l'Auvergne, où l'hectare de prairie à 1200 m d'altitude se vend à 6000 € l'hectare, et il a vu dans des endroits très précis des tourbières drainées avec des pelles mécaniques, sans aucune autorisation et aujourd'hui ça correspond à une prairie et il n'y a plus du tout de tourbière.

Mr DEMARCQ ajoute que ces aspects-là sont sur la mémoire. Le bureau d'étude et les élus peuvent se baser sur les anciens mais seulement quand il y en a. Autrement c'est un peu « au petit bonheur la chance ». Et on dit que ça va bien sur la Boutonne mais il y a quand même 80% des zones humides qui ont disparu. Et donc que va-t-on faire de tout ça quand on aura répertorié ces zones humides car pour l'instant c'est beaucoup en culture et ça perd de sa valeur.

Mr EMARD répond que ça ne perd pas forcément de sa fonctionnalité, même si c'est en culture.

Mr DEMARCQ répond que la flore inféodée à la zone humide disparaît tout de même.

Mr AUDE répond qu'il faut que l'on soit tous d'accord sur qu'elle reconquête on veut, qu'elle image on veut parce que la question posée sur la connaissance en général, il y a des endroits où elle sera perdue. Il y a des endroits autour de Brioux, Périgné, il y a des transformations où l'agriculture est le premier utilisateur des zones mais il y a aussi un certain travail qui a été fait. Il y a d'autres fonctions qui font que les reconquêtes de zones humides là où ce serait fait, peuvent être coordonnées avec d'autres objectifs et qui ne sont pas forcément ceux que vous pouvez souhaiter ou avoir ou que nous agriculteur on peut avoir. Il peut y avoir d'autres orientations qui peuvent être prises localement. Ici, on parle bien d'inventaires, il faut essayer de figer l'existant, de voir comment on peut le préserver et l'améliorer.

Mr EMARD répond que dans le réglementaire et dans les PLU et PLUI, les zones humides et les haies inventoriées sont de faits protégés et c'est opposable aux tiers.



Mr AUDE ajoute que ce sont les anciens PLU ou POS qui peuvent orienter car sur sa commune, il y a des endroits où il y avait des haies mais il n'y en a plus aujourd'hui donc ils veilleront à termes, lorsqu'il y aura des ventes, à mettre des haies aux endroits où il y en avait. Ce sont des choix qui ont été fait dans le passé.

Mr EMARD ajoute qu'il faudra veiller, lorsque l'on a buté sur des problématiques d'hydraulique douce et de « traitement » des zones de coulée de boue, notamment sur certains endroits comme sur la Belle, la Béronne mais aussi sur la Nie, pour des épisodes pluvieux très particulier, à réimplanter des haies perpendiculaires au sens d'écoulement, mais il faut surtout des emprises foncières. Par la négociation locale, ça peut marcher parfois mais l'outil réglementaire à un gros potentiel.

Cette étude inventorie les haies existantes mais elle ne dit pas la où il faudrait en mettre. C'est peut-être dans la concertation locale qu'il faudrait en discuter.

Mr DEMARCQ demande si ces inventaires ont lieu sur tous les bassins.

Mr JOLY répond que oui puisque nous travaillons avec d'autres SAGE.

Mr CACLIN ajoute que c'est la raison pour laquelle, dans certaines communes du territoire, il y a déjà des inventaires. Dans sa commune, à la Couarde, il était préconisé, en 2011, une étude pilotée par l'IIBSN avec un cahier des charges sérieux, même si le nouveau cahier des charges pour cet inventaire a évolué puisqu'il prend en compte des prescriptions de SAGE différents. C'était un inventaire des zones humides uniquement, il faut donc le refaire pour le compléter par l'aspect biodiversité

Mr DEMARCQ répond que pour les études qu'il a pu consulter sur les 4 communes de la Boutonne moyenne, il n'y avait pas d'inventaires de haies.

Mr CACLIN répond que c'est la nouvelle réglementation qui impose ces inventaires de haies.

Mr EMARD demande quelles communes a vu Mr DEMARCQ. Car à partir du cahier des charges, lancé un peu avant 2016, l'inventaire des haies était déjà prévu.

Mr DEMARCQ répond qu'il ne sait plus quelle commune mais c'était avec Mr GARREAU. C'est pourquoi il est surpris.

Mr EMARD répond que c'est aussi ce qui fait le moins polémique et fait moins sujet à interprétation. Dans les rendus d'études, il est plus souvent discuté des zones humides que des haies.

Mr PERON ajoute que cet aspect d'inventaire des haies fait partie des éléments reconnus dans le cadre de la stratégie régionale de la biodiversité puisque toutes les régions de France travaillent sur cette stratégie régionale de la biodiversité. Les réunions durant l'année 2021 ont permis de mettre en avant l'importance de ces inventaires.

Mr DEMARCQ demande si on peut consulter ces documents et s'ils sont disponibles au Syndicat.

Mr JOLY répond que oui, c'est une donnée publique.

Il ajoute que cet inventaire fait partie d'un autre programme que met en place la CdC Mellois en Poitou, c'est le plan de paysage (urbains ou ruraux). Cela formera un groupe d'étude qui amènera à un programme d'action très intéressant pour l'identité du territoire.

Mr CACLIN ajoute que par rapport à ça, la CdC insiste fortement pour que le plan de paysage comme le PLUI prennent en compte les actions qui sont menées aussi bien dans les syndicats GEMAPI que par les programmes Re'Sources des syndicats d'eau potable, puisqu'eux aussi dans leurs programmes de reconquête, ils mettent en place un certain nombre d'actions de replantation, d'échanges de pratiques pour protéger les périmètres des captages etc...

Mr EMARD dit qu'il est vrai que beaucoup de zones humides sont ou ont été représentées par des prairies naturelles donc pour sauver les prairies il faut continuer à manger de la viande.

Mr AUDE ajoute que quand on parle de PLU on parle d'urbanisme et de construction et on ne parle pas de l'ensemble de la territorialité et de son fonctionnement. On parle de constructibilité et on a besoin de connaître les zones constructibles.

Mr EMARD répond que c'est aussi un document d'aménagement du territoire communal.



Mr CACLIN ajoute que le PLUI va cibler des zones constructibles et donc les autres zones ne sont pas constructibles donc elles sont soit naturelles soit agricoles et essentiellement agricole d'ailleurs sur nos territoires.

Mr AUDE répond qu'il n'y a pas de choses qui disent ce que l'on veut y faire.

Mr CACLIN répond que oui effectivement et donc il y a d'autres plans qui peuvent venir interférer comme le Plan Alimentaire Territorial pour les circuits courts, le maraichage etc... Mais tout ça, ce sont des démarches qui sont conduites avec les agriculteurs et les organismes professionnels agricoles. Il y a aussi le Plan Climat Air Energie Territorial qui va venir interférer avec ça. La CdC est à l'aube d'un certain nombre de choses dont on n'a pas fini de parler.

Mr MARTIN ajoute que l'important pour ce projet d'inventaire, c'est que malgré la présence des bureaux d'études, il faut écouter les gens de terrain qui connaissent le milieu. Il est situé sur la commune de Vernoux, il y a la Béronne d'un côté et la Boutonne de l'autre, tout ce qui vient de Mêle ou de Chef Boutonne ça passe à Vernoux, quand il n'y a pas d'eau comme en ce moment, il n'y a pas de problème mais quand il y a des afflux d'eau on ne sait pas très bien ce qui est une zone humide ou les endroits où ça inonde.

Mr EMARD répond qu'une zone inondable n'est pas forcément une zone humide.

Mr MARTIN acquiesce et répond que pour construire il faut faire attention. Surtout dans les zones Natura 2000. Concernant les haies, elles sont déjà recensées au niveau de la PAC et il faudrait surtout sensibiliser sur l'entretien des haies dans la manière de faire. Il y a un peu de travail.

Mr EMARD répond qu'en Charente Maritime et peut-être en Mellois, il y a le déploiement de la fibre et lorsqu'il y a une ligne téléphonique qui va supporter de la fibre et qu'on a une palisse à côté, la palisse est fortement réduite sans s'occuper de savoir si elle est classée EBC ou autres, tout ça pour que la fibre passe.

Mr PERON ajoute que dans le cahier des charges il pourrait être intéressant qu'il y ait une expertise d'usage pour rejoindre la remarque sur les gens qui vivent sur le territoire, savoir s'ils ont une expertise.

Mr CACLIN répond que c'est bien pris en compte parce que l'inventaire des haies est fait en concertation avec un groupe local constitué pour beaucoup d'agriculteurs locaux et de gens qui connaissent vraiment le territoire (association de randonneurs, de pêche, de chasse, environnementaliste, etc...). Dans chaque commune, ce groupe est constitué en fonction des richesses et des gens présents sur la commune. C'est important que ces acteurs participent à l'inventaire parce qu'effectivement le bureau d'étude a un savoir-faire pratique mais ce sont quand même les gens qui y vivent qui connaissent le mieux le territoire.

Mr JOLY ajoute que dans l'inventaire des haies, il y a l'inventaire de la haie et sa localisation, mais aussi des critères sur l'usage et la fonctionnalité.

Il ajoute qu'au sein de chaque commune, par prescription du maire, il y aura un groupe d'acteur local, dit GAL, qui sera constitué avec toutes les personnes qui souhaitent rentrer dans ce groupe et qui porteront vraiment les connaissances très locales de chaque commune.

Mr EMARD ajoute que dans sa commune, tous les exploitants agricoles, malgré le nombre important, faisaient partie du groupe, il y avait une quinzaine de populiculteur associée, les pêcheurs, les chasseurs et ça n'a pas toujours été très simples mais ils y sont arrivés. Il y avait un constat partagé et le plus objectif possible.

Mr POMMIER ajoute que lorsque l'étude sur la restauration de la continuité écologique sur la Brédoire a été effectuée, qui a coûté au moins 45 000 €, il est propriétaire d'à peu près 3 km de rives, des ouvrages au bout de ses prairies qu'il considère un peu comme une zone humide via les prairies, personne ne lui a adressé la parole. Personne n'est venu le voir, pas d'enquête à son sujet, il ne fait pas parti de l'enquête sur la Brédoire. Il en a été choqué alors qu'ils les voyaient passer avec leur bornage GPS dans le fond de la rivière. Personne ne lui a adressé la parole. Il trouve ça gênant.

Mr EMARD répond que l'étude sur la continuité écologique n'est pas terminée et que le bureau d'étude va prochainement se rapprocher de lui. Il y avait une réunion la veille à ce sujet et c'est prévu.

Mr POMMIER dit qu'il va enfin pouvoir dire sa manière de voir.

Mr EMARD répond qu'il compte sur lui à ce propos.

Mr JOLY poursuit la présentation.



Il n'y a pas d'autres remarques ou questions.

QUESTIONS DIVERSES

Prévision des dates de CLE pour l'année 2022 :

- Jeudi 27 janvier
- Mardi 12 avril
- Mardi 28 juin
- Mardi 27 septembre
- Mardi 13 décembre

Mr AUDE demande si la réunion du 27 janvier sera en visio si les conditions sanitaires ne permettent de rassembler tout le monde.

Mr EMARD répond qu'elle sera plutôt ajournée. Les palisses n'ont pas encore été toutes coupées donc la fibre n'est pas partout. De plus, il y a eu un conseil syndical où certaines personnes ne pouvaient pas se connecter, d'autres avaient les images en temps réelles mais le son 15m plus tard, etc...

Il ajoute que par arrêté préfectoral du préfet de la Charente Maritime depuis le 29 octobre dernier, le SYMBO a été transformé en EPAGE et n'est plus un syndicat mixte. Le sigle ne changera pas, ce sera toujours le SYMBO mais ce n'est plus un syndicat mixte, c'est un EPAGE.

Les membres présents n'ont pas de remarques ou questions.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. EMARD** remercie les membres de la CLE pour leur participation et attention et lève la séance à 11h50.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne
Frédéric EMARD

SYMBO
*Syndicat Mixte pour les études,
les travaux d'aménagement
et de gestion du bassin de la Boutonne*



